

ACCOMPAGNEMENT POST CHRS

Porteur de l'action

COALLIA
6 rue Cadet de Charance
05000 Gap
Tél : 04 92 52 31 69 (secrétariat)

Intervenants

GONSOLIN Karine chef de service 06 37 13 75 77
JOURDAN Estelle assistante sociale 06 74 64 45 07
MIRALLES Sophie éducatrice spécialisé 06 80 87 02 78
LUSIEN Yannick éducateur spécialisé 06 32 42 61 77
MUNARON Fabien moniteur éducateur 07 88 64 94 48

PUBLIC CONCERNE

Familles ou personnes sortantes du dispositif CHRS ayant besoin d'un suivi renforcé vers l'autonomie dans le logement.

MISSION

Mise en œuvre de mesures d'accompagnement social dans un logement de droit commun.

OBJECTIFS

Sécuriser l'accès au logement pour les personnes sortant du dispositif CHRS.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette mesure doit être mise en place, par le référent ou l'assistante sociale du CHRS, dans l'objectif d'assurer une continuité du suivi des personnes et de faciliter la gestion d'un logement autonome. La mesure se traduit notamment par la poursuite de l'accompagnement dans les démarches administratives nécessaires :

- L'ouverture et/ou maintien des droits (FSL, CAF, RSA) ;
- L'organisation et le suivi budgétaire : élaboration du budget prévisionnel en vue du paiement régulier des loyers et plan d'apurement des dettes éventuelles
- L'utilisation et la maîtrise des dépenses d'énergies
- L'investissement de la famille dans le logement et son environnement
- La mise en relation avec les relais permettant l'insertion professionnelle et sociale
- L'articulation avec les services médico-sociaux et sanitaires qui suivent la famille.

PROFESSIONNELS IMPLIQUES

Une équipe pluridisciplinaire a la charge de l'accompagnement dans ce dispositif : assistant sociale, éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs.

DUREE DE L'ACTION

3 à 6 mois, renouvelable en fonction des besoins, à la suite de la production d'un bilan d'accompagnement.

PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE

Au moment de l'attribution du logement de droit commun, le CHRS et l'usager devront présenter une demande dans le cadre formalisé du dossier FSL (Dossier CASU accompagné du rapport social constatant la nécessité d'un suivi et décrivant précisément les étapes convenues et la durée proposée). Seul le Fond de Solidarité pour le logement (FSL) peut prescrire une mesure d'accompagnement social en sortie de CHRS ou son renouvellement, en fonction du bilan d'accompagnement.

CAPACITE ET LIEU DE REALISATION

Visites à domicile et rendez-vous au bureau équivalent à deux heures par mois durant une année.

ASPECT FINANCIER

Sur les crédits du Département FSL